



# VALLEE SUD – GRAND PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

## ARRETE N°A 24/2020

### Constatant la mise à jour n° 2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43 et L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**Vu** la délibération N°176/2016 du 12 juillet 2016 du Conseil de Territoire approuvant le PLU révisé de Clamart ;

**VU** l'arrêté n° A05-2017 du 13 février 2017 de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris constatant la mise à jour n° 1 des annexes du PLU de la commune de Clamart ;

**VU** la délibération N°72/2018 du Conseil de Territoire approuvant la modification n°1 du PLU de Clamart ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2018 approuvant la modification du plan périmétral d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 instituant un périmètre d'études au titre du L 424-1 2° du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-45 du 26 mars 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols sur la commune de Clamart ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 26 février 2020 relatif à la mise à jour des servitudes d'utilité publique de la commune de Clamart ;

**VU** la délibération N°CT2019/008 du 29 janvier 2019 du Conseil de Territoire approuvant la modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Clamart à la suite de la procédure de modification du PLU ;

**VU** la délibération n° CT 2020/005 du Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris en date du 24 février 2020 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Clamart ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart est mis à jour à la date du présent arrêté par le report en annexe des éléments suivants, conformément aux délibérations susvisées et annexées au présent arrêté :

- Modification des périmètres dans lesquels s'applique le droit de préemption renforcé ;
- Modification des périmètres dans lesquels s'applique la taxe d'aménagement majorée ;
- Mise à jour des Servitudes d'Utilité publiques ;
- Création d'un périmètre de sursis à statuer ;
- Création d'un Secteur d'Information sur les Sols ;
- Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris.

**Article 2** : Le dossier du PLU intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et du Logement, au centre administratif de l'hôtel de ville de Clamart (3ème étage, 1-5, avenue Jean Jaurès, 92 140 Clamart), aux jours et heures d'ouverture au public de ladite Direction et sur le site Internet de la commune : [www.clamart.fr](http://www.clamart.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché au centre administratif de l'hôtel de ville de Clamart (1-5, avenue Jean Jaurès, 92 140 Clamart) et au siège social de l'Établissement Public Territorial, situé place de l'Hôtel de Ville 92160 Antony pendant un mois.

**Article 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Maire de Clamart,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Notaires des Hauts-de-Seine.

Fait à Antony le, **29 JUIL. 2020**

Le Président de l'Établissement Public Territorial  
Vallée Sud - Grand Paris,



Jean-Didier BERGER